

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7299528101

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7299528101>

Cette annonce a été mise en ligne le **30 juillet 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **01 - AIN**

BREMENS | AVOCATS

*LYON CITE INTERNATIONALE
45 QUAI CHARLES DE GAULLE
69006 LYON*

Suivant acte signé par voie électronique en date du 26 juillet 2022

Il a été constitué une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : SCI LANAMAX

FORME : Société Civile

SIEGE SOCIAL : MIRIBEL (01700) 315, Chemin de Lazare

OBJET SOCIAL : L'acquisition et la détention d'un appartement sis à AIME LA PLAGNE (73210) Montalbert (le « Bien ») ; L'administration dudit Bien, sa mise à disposition gratuite au profit exclusivement du ou des associés usufruitiers de la Société ; Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

DUREE : 99 années à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

MONTANT DES APPORTS EN NUMERAIRE : 502 Euros

CAPITAL SOCIAL : 502 Euros

GERANCE :

Monsieur Tony MAQUAIRE, né le 1er avril 1974 à BEAUVAIS (60), de nationalité française, demeurant à MIRIBEL (01700) 315, Chemin de Lazare,

Madame Chantal FRANCHET, épouse MAQUAIRE, née le 17 avril 1967 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69), de nationalité française, demeurant à MIRIBEL (01700) 315, Chemin de Lazare.

CLAUSE D'AGREMENT : Les parts ne sont cessibles à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement des associés donné par décision prise dans les conditions de quorum et de majorité fixées par l'article 18. En cas de décès d'un associé, la société continue de plein droit entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, et, éventuellement, son conjoint survivant commun en biens, sans besoin que ceux-ci ne soient agréés par les associés survivants.

IMMATRICULATION : L'immatriculation de la société sera requise au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

